



Département de l'Ardèche

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

### Séance du 16 novembre 2022

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
56	62

#### Date de convocation

**10 novembre 2022**

**Patrimoine – Maison de la musique et de la Danse - Remboursement des charges de fonctionnement courantes 2022 à SYRAVAL**

**N° de la délibération  
2022-696**

Secrétaire de séance :

Laëtitia BOURJAT

Le 16 novembre 2022 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle Georges Brassens à Tournon-sur-Rhône sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

**Présents :** MM. Xavier ANGELI, Xavier AUBERT, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Mme Céline BELLE, MM. Pascal BIGI, David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mme Christèle DEFRANCE, M. Denis DEROUX, M. Yann EYSSAUTIER, Mme Myriam FARGE, M. Bruno FAURE, Mmes Valina FAURE, Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, Amandine GARNIER, MM. Michel GAY, Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, M. Emmanuel GUIRON, Mmes Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, M. Pierre MAISONNAT, Mme Christelle MARION, MM. Jean-Michel MONTAGNE, Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Agnès OREVE, Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, M. Régis REYNAUD, Mme Ingrid RICHIOUD, MM. Charles Henri RIMBERT, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, MM. Pascal SEIGNOVERT, Xavier TRAVERSE, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

**Excusés :** Mme Véronique BLAISE (pouvoir à M. Michel BRUNET), M. Guy CHOMEL (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), Mme Muriel FAURE (pouvoir à M. Michel GOUNON), M. Patrick FOURCHEGU (pouvoir à M. Xavier ANGELI), Mme Laurence HEYDEL-GRILLERE (représenté par son suppléant M. Xavier TRAVERSE), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), M. Gérard ROBERTON (représenté par sa suppléante Mme Céline BELLE), M. Bruno SENECLAUZE (pouvoir à Mme Annie GUIBERT), Mme Mélanie DONGEY, M. Pierre GUICHARD, M. Fabrice LORIOT, Mme Marie-Pierre MANLHIOT, M. Vincent ROBIN, Mme Michelle SAUZET, Mme Anne SCHMITT, Mme Michèle VICTORY.

Les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ont changé conformément à la délibération 2021-348 du 7 juillet 2021. Depuis cette date ARCHE Agglo est compétente pour la gestion et l'entretien de la Maison de la Musique et de la Danse située à Tain l'Hermitage et propriété de SYRAVAL. Cette modification statutaire s'est traduite par une procédure d'évaluation des charges transférées de SYRAVAL (communes de Tain l'Hermitage et de Tournon sur Rhône) vers ARCHE Agglo, procédure qui a trouvé son aboutissement dans la délibération n°2022-602 du 12 octobre 2022 qui fixe l'évolution des attributions de compensation applicable à compter du 1 janvier 2022. Dans le cas présent les deux communes ont vu leur attribution diminuée au titre des charges qui ont été transférées à l'Agglo.

L'évaluation de ces charges s'est faite sur une année civile pleine et les attributions de compensation ont été modifiées en conséquence à compter du 01/01/2022.

Dans un soucis d'efficacité, il avait été convenu que SYRAVAL, s'acquitterait des charges de fonctionnement courantes du 1 janvier 2022 jusqu'au au 1 octobre 2022.

Afin d'être en cohérence avec la modification des attributions de compensation qui prend en compte la totalité de l'année il convient donc que SYRAVAL soit remboursé des charges qu'il a supportées depuis le 01/01/2022. Ce montant s'élève à 26 758,45 € TTC.

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la compétence de la Communauté d'Agglomération pour la gestion et l'entretien de la Maison de la Musique et de la Danse située à Tain l'Hermitage ;

Considérant les charges de fonctionnement acquittées par SYRAVAL en 2022 en lieu et place de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 3 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le remboursement de 26 758,45 € TTC par ARCHE Agglo au SYRAVAL au titre des charges de fonctionnement du 1/1/2022 au 1/10/2022 pour la Maison de la Musique et de la Danse ;
- AUTORISE le Président à mandater ce montant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercuriol-Veaunes, le 16 novembre 2022.